

Blois, le 1^{er} avril 2022

PERTE D'AUTONOMIE : LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, LA CARSAT CENTRE-VAL DE LOIRE ET LA MSA BERRY-TOURAINES SIMPLIFIENT LES PROCÉDURES D'ACCÈS AUX DROITS, DE PRISE EN CHARGE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

Vendredi 1^{er} avril, Monique Gibotteau, vice-présidente du conseil départemental chargée de la solidarité, de l'autonomie, du handicap et des aides à domicile, Pascale Réthoré, directrice adjointe de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Centre-Val de Loire, et Maryline Pestel, responsable du domaine solidarité de la mutualité sociale agricole (MSA) Berry-Touraine, signent une convention de partenariat pour la reconnaissance mutuelle des évaluations des personnes âgées en perte d'autonomie.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (dite « Loi ASV ») traduit l'ambition d'une adaptation globale de la société au vieillissement, mobilisant l'ensemble des politiques publiques (transports, aménagements urbains, logement...) et définit comme prioritaire l'accompagnement à domicile. Elle repose sur trois piliers : l'anticipation de la perte d'autonomie, l'adaptation globale de la société au vieillissement et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.

« L'accroissement de l'espérance de vie, l'évolution des politiques sociales dans le champ gérontologique, l'apparition plus tardive des dépendances, le renforcement de la prévention concourent à la réalisation d'offres de services multiples et pluri-partenariales. Dans ce contexte, la mise en œuvre de coopérations interinstitutionnelles représente un atout majeur pour répondre aux besoins des personnes âgées. » déclare Monique Gibotteau.

Ainsi, dans une logique de simplification administrative, le conseil départemental de Loir-et-Cher, la CARSAT Centre-Val de Loire et la MSA Berry-Touraine décident de conjuguer leurs efforts afin, d'une part, de disposer d'une approche globale et partagée des problématiques du vieillissement par une meilleure reconnaissance des besoins et la mise en place de services adaptés, et, d'autre part, d'instaurer une complémentarité dans la continuité des prises en charge en instituant une coordination clairement définie.

Par la signature de cette convention, les parties prenantes affirment leur volonté d'agir conjointement pour

- faciliter et simplifier l'accès aux droits des personnes âgées,
- améliorer la complémentarité et la coordination des réponses apportées,
- contribuer à l'amélioration de la qualité du service rendu en répondant mieux aux besoins des personnes âgées.

CONTACT PRESSE

Flavien Cuperlier – Attaché de presse
Conseil départemental de Loir-et-Cher

flavien.cuperlier@departement41.fr - 02 54 58 54 60

suivez-nous sur :
departement41



Ils sont à ce titre porteurs :

- d'une articulation des compétences et des prestations en vue d'une continuité des prises en charge sur l'ensemble du territoire,
- d'une coopération et d'une mutualisation des savoir-faire dans l'instruction des évaluations.

Outre la reconnaissance professionnelle des acteurs engagés dans les procédures d'évaluation de la perte d'autonomie, quel que soit leur organisme d'appartenance, cette convention optimise l'accès aux droits, la prise en charge et l'accompagnement des séniors du département en instaurant notamment un **formulaire unique et simplifié d'aide à l'autonomie** accessible auprès des professionnels des trois instances. Ramené aux questions essentielles portant sur l'autonomie pour instruire une demande auprès des différents organismes, permettant de faciliter les tâches du demandeur.

Cette convention vise également à fluidifier les échanges d'informations ainsi que la transmission des pièces administratives nécessaires à la constitution des dossiers entre organismes et comporte un volet « formation » destiné aux évaluateurs des trois institutions.

Signée pour une durée d'un an et reconductible tacitement, cette convention novatrice s'appuie sur une reconnaissance et un renforcement du rôle des acteurs de l'hyper proximité et s'inscrit dans une logique d'optimisation concertée, ascendante, flexible et adaptée aux spécificités locales.

Pour en savoir plus :

- <https://www.departement41.fr/service-en-ligne/etre-accompagne/vivre-autonome-41-personnes-agees-handicapees/>
- [Carsat Centre-Val-de-Loire : Votre caisse d'assurance retraite et de la santé au travail \(carsat-cvl.fr\)](http://carsat-cvl.fr)
- [MSA - Berry-Touraine - MSA Berry-Touraine](http://msa-berry-touraine.fr)

CONTACT PRESSE

Flavien Cuperlier – Attaché de presse
Conseil départemental de Loir-et-Cher

flavien.cuperlier@departement41.fr - 02 54 58 54 60

suivez-nous sur :
departement41

